ALSACE
Collectivité européenne

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**N°** CP-2025-3-4-4
**Séance du** vendredi 25 avril 2025

## DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - APPROBATION DES MARGES LOCALES ET DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS** :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION** :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES** :
FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

**ABSENTS** :
ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article D.353-16 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,

VU la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat public établie en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclut le 01 août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 4ème Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 7 avril 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « CONTENIR LES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX » au rapport déposé le 22 avril 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « CONTENIR LES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

  4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Adopte les nouvelles marges locales de loyers ainsi que les loyers accessoires, pour la période 2025-2026, applicables sur le territoire délégué des aides à la pierre de la Collectivité européenne d'Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin), joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- Adopte les modalités de fixation des loyers et redevances maximums à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'année 2025, joint en annexe 2 de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'ensemble des avenants de gestion et des avenants de fin de gestion à intervenir afférents à la mise en œuvre, d'une part, de la convention de délégation de compétences de six ans, prise en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, afférente aux aides à la pierre – 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et, d'autre part, de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé – 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah, et signées le 1er août 2024 ;
- Précise que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace présentera, à l'assemblée délibérante, un bilan annuel afin de présenter les résultats de chaque année de gestion des délégations précitées, au regard des objectifs et enveloppes mises à disposition pour une année N en application des avenants de gestion et des avenants de fin de gestion précités.

.

Adopté à la majorité

1 voix contre
Vote séparé avec 1 voix contre de M. KOBRYN Florian concernant l'adoption des modalités de fixation des loyers et redevances maximums à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'année 2025, joint en annexe 2 de la présente délibération.

3 abstentions
Vote séparé avec 3 abstentions de M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur et Mme QUINTALLET Ludivine concernant l'adoption des modalités de fixation des loyers et redevances maximums à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'année 2025, joint en annexe 2 de la présente délibération

0 non-participation au vote